



LETTRE AUX RETRAITÉS

JANVIER / FÉVRIER 2018 N° 55

EDITO

Chaque nouvelle année apporte son lot de défis à relever. 2018 ne fera pas exception à la règle.

Au cours des prochains mois, de nombreux chantiers nous attendent. Citons entre autres la mise en place du Comité Social et Économique qui remplacera le Comité d'Entreprise, le CHSCT et les Délégués du Personnel, la défense des entreprises des IEG et le portage de nos positions sur la transition énergétique au sein des débats publics actuels, l'action dans les instances gérant les activités sociales pour que celles-ci bénéficient au plus grand nombre, salariés et retraités, la défense de notre statut du personnel...

2018 célébrera également le 80^{ème} anniversaire de notre Fédération. Forte de 80 ans au service des agents de maîtrise et des cadres, la CFE Énergies, tout en s'adaptant au monde qui change, continuera de vous accompagner et de défendre vos intérêts, avec force et courage, dans tous les domaines susceptibles de les affecter. Et si votre fidélité est une satisfaction, elle est aussi la clé de notre réussite.

Au nom de toute l'équipe fédérale, je vous souhaite une année riche de promesses et de succès.

La Secrétaire Générale Adjointe
Hélène LOPEZ

Les 80 ans de la Fédération



Comité Social et Économique



SOMMAIRE

Page 2

INFORMATIONS
DES IEG

Page 3

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

Page 7

EN BREF

Page 8

DOSSIER
THÉMATIQUE

AUGMENTATION DE LA CSG



Au 1^{er} janvier 2018, le taux de CSG a augmenté de 1,7 % sur les pensions de retraite dont le montant dépasse 1.200 € mensuels brut. Cela concerne environ 60 % des retraités tous régimes confondus. Cette mesure, ne relevant pas des négociations de Branche, contrairement à celle qui touche les salariés, c'est au niveau de la Confédération que la bataille a été menée. L'Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités (UNIR) de la CFE-CGC ainsi que beaucoup d'autres organisations syndicales et de retraités ont mené de nombreuses actions pour tenter d'infléchir le projet, malheureusement sans succès.

Plusieurs courriers et demandes d'entrevues ont été adressés au Président de la République et aux élus de La République En Marche. Aucun n'a reçu de réponse. Lors de contacts avec des élus députés, force a été de constater qu'ils restaient sourds à nos arguments. En revanche, les actions de l'UNIR vers les sénateurs avaient abouti au rejet de cette mesure par le Sénat, mais c'est l'Assemblée Nationale qui a eu le dernier mot.

Soyez certains que tous vos représentants ont travaillé sans relâche pour faire valoir vos intérêts dans un contexte difficile de dialogue social malmené et face à un Gouvernement décidé à faire passer sa mesure coûte que coûte.

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SOCIALES

La négociation sur les « moyens bénévoles » mis à disposition des activités sociales par les entreprises s'est soldée par un échec. Il s'agissait de fixer les moyens humains et immobiliers mis à disposition par les entreprises : personnels statutaires détachés, heures allouées pour le fonctionnement des activités sociales (administrateurs, convoyages...), locaux. L'accord mis à la signature jusqu'au 21 décembre dernier n'a recueilli aucune signature à part celle de la CFTC alors que les employeurs ont poursuivi de manière déloyale les discussions avec une seule organisation syndicale.

REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE DES IEG

L'arrêté fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans la branche des IEG est paru le 22 décembre 2017, abrogeant le précédent qui datait du 12 juin 2013.

Les organisations syndicales reconnues comme représentatives dans les IEG et donc habilitées à négocier au niveau de la Branche, sont la CGT, la CFE-CGC, la CFDT et la CGT-FO. La CFTC n'est plus représentative. Le poids de chaque organisation syndicale a évolué entre 2013 et 2017 et est le suivant :

	2013	2017
CGT	46,67 %	41,45 %
CFE-CGC	16,25 %	24,36 %
CFDT	20,10 %	19,67 %
CGT-FO	14,16 %	14,53 %
CFTC	2,82 %	NR*

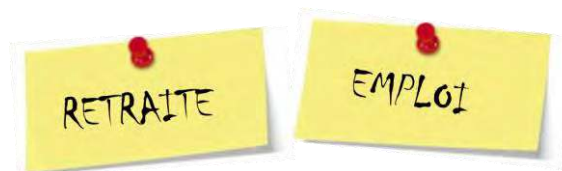
(*) non représentative



INFORMATIONS GÉNÉRALES

DROIT ET RÉGLEMENTATION

Rappel : cumul emploi et retraite



Un plafond est à respecter : le cumul emploi-retraite doit respecter certaines conditions.

Désormais, les retraites ne sont plus systématiquement suspendues en cas de dépassement du plafond. Un mécanisme d'écrêtement de la pension est mis en place (*loi du 20 janvier 2014*). La pension est réduite en fonction du montant du dépassement par rapport au plafond autorisé. Quand le montant de l'écrêtement est supérieur à celui de la retraite, la pension n'est pas versée.

Ces modalités de calcul sont fixées (*décret du 27 mars 2017*) et applicables depuis le 1^{er} avril 2017.

Pour capitaliser intégralement et sans risque ses pensions de retraite avec des revenus d'activité, trois conditions sont à remplir :

- avoir atteint l'âge légal de départ (62 ans)
- bénéficier d'une retraite à taux plein
- avoir liquidé toutes ses pensions

SANTÉ

Optique et audition

À partir du 1^{er} janvier 2018, l'information des clients est renforcée pour toute vente de produits et prestations d'optique ou d'appareil auditif (*arrêtés du 28 avril 2017*).

L'affichage en vitrine (*ou sur le site internet de vente*) **des prestations proposées et de leurs prix est obligatoire**, le devis doit distinguer le prix de chaque produit, de la prestation ainsi que le montant de la prise en charge par la complémentaire santé. Pour les appareils auditifs, il doit indiquer le nombre minimal de séances de réglage.

Fin des cotons-tiges

Selon la loi Biodiversité du 20 juillet 2016, **les particuliers ne pourront plus acheter de cotons tiges à usage domestique dès le 1^{er} janvier 2020**. La décision est motivée parce qu'ils ne sont ni biodégradables, ni recyclables et qu'ils attentent à la santé de leurs utilisateurs. Créés il y a un peu plus de 100 ans, ils servent à retirer l'excès de cérumen sécrété par l'oreille.

De plus, **ils sont nocifs pour l'environnement**. Beaucoup d'entre nous jetons nos cotons tiges dans les toilettes, alors qu'ils ne peuvent pas être traités par les stations d'épuration. En effet, la plupart se faufilent à travers les filtres des stations d'épuration. Conséquence : ils se retrouvent à flotter dans les mers et les océans, dans lesquels ils se décomposent. Ils y relâchent des substances chimiques qui resteront là durant des années. Les animaux, surtout les oiseaux et les poissons les ingèrent, perforant ainsi leurs organes vitaux.

Ils sont mauvais pour la santé car ils présentent des risques sanitaires. En enfonçant le bâtonnet trop loin dans le conduit auditif, vous risquez bien des soucis de santé : eczéma, bouchons de cérumen, blessures des tympanes ou démanagements au niveau du conduit auditif. De plus, se nettoyer trop souvent les oreilles déshydrate la peau et l'irrite. En attendant 2020, prenez de l'avance et tournez-vous vers d'autres choix (*coton-tige biodégradable, oriculi, spray auditif ...*).

SOCIÉTÉ

Avis des consommateurs



La chasse aux faux avis déposés sur Internet par les

clients d'hôtels ou de restaurants **est ouverte**. Les plateformes en ligne devront indiquer clairement les dates de publication des commentaires, l'existence ou pas d'une procédure de contrôle des avis et les critères de classement. Les consommateurs devront également savoir si les auteurs ont été rémunérés pour établir leur avis (*décret n° 2016-143 du 29 septembre 2017 – JO du 5 octobre*).



Procédure judiciaire



Si vous avez un litige quelconque, le Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) vous renseignera sur toutes les procédures pénales et civiles. Chaque

Tribunal de Grande Instance doit en héberger un, tout comme certains Tribunaux d'Instance ou Conseils des Prud'hommes.

Au total, 340 points d'information existent sur le territoire. Dans un premier temps, les informations personnelles sur les procédures en cours ne seront disponibles que dans la juridiction, uniquement pour la première instance. Dans le courant 2018, le suivi des procédures en cours sera possible sur toute la France.

Le divorce sans passer par un juge

Depuis janvier 2017, nul besoin de passer devant un juge aux affaires familiales pour divorcer.

Cependant, les époux doivent s'accorder sur toutes les conséquences de leur rupture. Le point en 4 étapes :

- **au moins 3 mois avant** : trouver chacun un avocat
- **un mois plus tard** : négocier la convention point par point (*pension alimentaire des enfants, prestation compensatoire, partage des biens...*)
- **deux semaines avant de signer** : respecter le délai de réflexion
- **trois semaines d'attente** : obtenir l'officialisation du divorce par le notaire.

En général, les avocats travaillent au forfait (entre 1 200 et 2 200 € TTC). Le notaire est payé 50,40 € TTC pour l'enregistrement de la convention. Si vous avez des biens en commun, il faut prévoir un supplément des frais de liquidation du régime matrimonial : de 1,22 à 5,92 % TTC plus les frais de partage de 2,5 % destinés au Trésor Public et calculés sur la valeur des biens partagés.

PACS

Afin d'aider à désengorger les tribunaux, **depuis novembre 2017, il faudra aller à la mairie pour contracter un PACS** et non plus au Tribunal d'Instance. Les futurs pacés effectuent leur déclaration, déposent leur dossier et le contrat est signé devant l'agent de la mairie le jour même.

ARGENT

La réforme de la fiscalité de l'épargne

Voici les changements envisagés qui entreront en vigueur cette année.

Assurance-vie : pour les investisseurs alimentant depuis le 27 septembre 2017 leur assurance-vie au-delà des 150 000 € nets pour une personne seule ou 300 000 € pour un couple, tous contrats confondus, les gains pourront être soumis, en cas de retrait en 2018, au Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % au lieu de 23 % aujourd'hui après au moins 8 ans de détention du contrat. Pour les versements antérieurs à cette date, les prélèvements sociaux passeront de 15,5 à 17,2 % suite à la hausse de la CSG de 1,7 point.

Plan d'Épargne Logement : pour les nouveaux plans ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, les intérêts produits seront imposés au Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % dès la première année. Ils sont aujourd'hui exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la veille du 12^{ème} anniversaire du plan (*seuls les prélèvements sociaux de 15,5 % sont dus*). Autre changement, les intérêts produits après 12 ans seront imposés au PFU de 30 % (*aujourd'hui, ils sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu en plus des prélèvements sociaux*).

Livrets bancaires : ils seront également assujettis au PFU de 30 %, à la différence des livrets réglementés (livret A, LDDS) qui gardent leur régime fiscal avantageux, leurs intérêts étant exonérés d'impôt.

Retirer des espèces chez un commerçant



Dans les pays anglo-saxons, il était courant de demander à un commerçant de l'argent liquide "cashback". Occasionnellement, en

France, dans les campagnes, on pouvait rencontrer ce type de pratique. À partir de fin janvier tous les lieux de vente pourront proposer ce service dans des localités à définir par décret.



Budget automobile en hausse



Comme d'habitude, l'automobiliste reste une excellente source de revenus pour l'État. Cette année n'échappera pas à la règle et un nombre certain d'augmentations sont à venir :

- **hausse des taxes sur le carburant***
 - le diesel augmente de 7,7 centimes/litre alors que le prix du baril a baissé de 8 centimes
 - l'essence d'environ 3,9 centimes/litre

*une forte hausse du gazole est à prévoir d'ici 5 ans (environ 30 centimes)

- **hausse du malus écologique**
cf. le détail de cette hausse dans la rubrique DIVERS
- **contrôle technique**

En mai, un nouveau contrôle technique avec une augmentation des points de contrôle et l'arrivée de nouvelles normes concernant les défaillances (anciennement « défauts »). Certaines, appelées « *défaillances critiques* », obligeront par exemple le propriétaire à se rendre le jour même au garage pour faire réparer son véhicule. Une augmentation des tarifs est donc à prévoir avec ces nouvelles mesures destinées à répondre aux directives européennes.

- **assurance**

Selon les assureurs, les cotisations vont augmenter de 3 à 4 % du fait de l'augmentation du coût des réparations.

Rappel : faire jouer la concurrence car la fidélité n'est pas toujours payante. La loi Hamon permet de changer d'assurance à tout moment au terme d'une année complète de contrat.

À cela, pourront s'ajouter une augmentation du prix des péages et une nouvelle flambée du tarif des pneumatiques dues à la hausse du prix des matières premières.

IMMOBILIER

Taxe foncière

Entre 2011 et 2016, la taxe foncière a augmenté de 14 % en moyenne sur le territoire. Cette hausse est 4 fois supérieure à l'inflation (3,03 %) constatée par l'Insee pour la même période. Le record revient à Amiens avec un taux de taxe foncière de 55,87 %.

Usufuit et nue-propriété : un simulateur pour calculer la répartition de la valeur du bien

Dans le cas du partage de la pleine propriété entre usufruit et nue-propriété, la valeur du bien doit être répartie. Cette répartition est soumise à un barème fiscal établi en fonction de l'âge de l'usufruitier. Le site www.service-public.fr propose un simulateur.

Pour utiliser ce simulateur « *barème fiscal* » de l'usufruit et de la nue-propriété et connaître la répartition de la valeur d'un bien en cas de « *démembrement* » de propriété, il faut saisir le montant de la valeur du bien à répartir et l'âge de l'usufruitier.

Vous obtiendrez alors un résultat avec 4 valeurs : l'usufruit en % de la valeur des biens, la valeur fiscale de l'usufruit, la nue-propriété en % de la valeur des biens et la valeur fiscale de la nue-propriété.

Pour mémoire : la pleine propriété d'un bien comprend les droits d'utiliser ce bien ou de le louer pour en tirer des revenus ainsi que les droits de le vendre, le donner, le léguer, le détruire...

Quand la pleine propriété d'un bien est partagée ou « *démembrée* » entre usufruit et nue-propriété, l'usufruit consiste au droit d'utiliser ce bien et d'en percevoir les revenus sans en être propriétaire, tandis que la nue-propriété consiste à avoir la propriété de ce bien mais sans pour autant disposer du droit de l'utiliser ou d'en tirer des revenus.

DIVERS

Évolution du bonus-malus

Si vous changez votre véhicule polluant pour une voiture neuve ou d'occasion récente émettant moins de 130 gCO₂/km, vous pourrez bénéficier de la prime à la conversion. Cette nouvelle prime passera de 1 000 € à 2 000 € pour les ménages non imposables et à 1 000 € pour les autres qui n'y avaient pas droit auparavant.



En cas d'acquisition d'un véhicule électrique neuf, la prime à la conversion est réduite de 4 000 à 2 500 € et s'ajoute à la prime à l'achat de 6 000 € dont le montant n'a pas changé. Pour une hybride rechargeable neuve, la prime passe de 2 500 à 1 000 €.

Le malus se durcira en s'appliquant aux véhicules neufs émettant plus de 120 g de CO₂/km (au lieu de 127g) pour un montant qui s'échelonne selon les émissions de CO₂ de 50 à 10 500 € (au lieu de 10 000 € au maximum) (projet de loi de finances pour 2018 - article 24).

Connexion Internet

En décembre dernier, le Premier ministre a présenté un ensemble de mesures sur le numérique dans le but que tous les Français aient accès au haut et au très haut débit d'ici 2022.



7,5 millions de Français vivant dans les zones rurales sont privés d'une connexion internet de qualité. Une étude d'UFC-

Que choisir montre que leur débit n'atteint pas le seuil de 8 mégabits/seconde. À l'inverse, 90 % des Franciliens sont privilégiés et ne rencontrent pas ce problème. Le Gouvernement a pour objectif d'établir l'égalité des Français pour l'accès à internet.

Un plan en 4 points est prévu :

- **Le Gouvernement souhaite généraliser et améliorer la couverture de la 4G** (la norme téléphonique la plus récente). Elle sera accessible aussi bien dans les foyers que dans les entreprises, les transports et les sites touristiques. Ce réseau mobile sera pris en charge par les opérateurs.
- **Toutes les technologies disponibles seront mobilisées pour garantir un bon haut débit** : où que l'on vive, l'accès au haut débit sera assuré et la 4G sera de bonne qualité partout. Pour cela, les réseaux de fibre optique, les satellites, les réseaux mobiles et les réseaux radio seront utilisés.
- **La limite pour que tous les Français aient accès à un débit de minimum 30 mégabits a été fixée à 2022.** Mais le Gouvernement veut accélérer les choses. C'est pourquoi il souhaite que l'ARCEP (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) s'entende rapidement avec les grands opérateurs (France Télécom, SFR et Bouygues). Un premier bilan sera effectué prochainement.

- **Le Gouvernement souhaite être transparent.** Les citoyens seront régulièrement informés de l'avancée du dossier.

Le grand intérêt du haut débit, c'est que tout se passe en un minimum de temps.

- des transferts instantanés et ce, peu importe la distance entre le domicile et la centrale d'opérateur. Plus aucun risque que les informations n'arrivent pas à destination !
- des fichiers très lourds peuvent être échangés : photos, vidéos, musique ou documents. L'échange de fichiers par mail ou WeTransfer est facilité... Plus besoin d'envoyer ses fichiers en plusieurs fois !
- un accès au streaming facilité : pour écouter de la musique ou visionner une vidéo sur votre ordinateur, sans le télécharger, le contenu se charge au fur et à mesure beaucoup plus rapidement. Plus de coupures, l'écoute ou le visionnage est plus fluide.

Sortez avec vos petits enfants !



Si vous cherchez des idées de sorties pour vos petits-enfants, pensez aux musées. La visite de ces 6 musées est tout aussi ludique qu'instructive !

Le musée en herbe (à Paris) : les tableaux sont à la hauteur des yeux des petits, jeux de pistes avec cadeaux, visites interactives où chacun se déguise comme le personnage d'une œuvre.

Le Muséum de Toulouse : des livrets-jeux pour suivre les expositions, des visites guidées spéciales enfants, le labo où les petits peuvent jouer aux scientifiques en herbe en examinant des fossiles ou des oiseaux naturalisés à l'aide d'outils et de loupes binoculaires.

Musée de Valence : les muséo-enquêtes qui emmènent sur les traces d'un personnage échappé d'un tableau. Un vrai jeu de piste à travers les œuvres. Des lectures de contes sont proposées tous les mercredis.

La Villa Greiner à Strasbourg : des carnets de croquis offerts à l'entrée, une table tactile permettant de surfer dans l'univers d'un dessinateur et un salon de lecture cosy.

Le Musée d'art contemporain du Val de Marne : sérigraphie sur tee-shirts, ateliers peinture, « battles » entre adolescents déguisés en œuvre.

QUELQUES CHIFFRES



28 %

c'est la part des Français ayant **décroché en 2016 un poste dans l'année**, la mobilisation des relations est à l'origine de l'embauche (source : étude Insee Première "comment recherche-t-on un emploi ?" – juillet 2017)

28 %

des Français ont entrepris **des travaux de rénovation énergétique au cours des 3 dernières années**. Parmi eux, 38 % n'avaient pas connaissance des dispositifs d'aides existants ou les ont jugés trop complexes (source : QuelleEnergie)

82 %

c'est la part des **recruteurs** qui estiment que ce sont le « **savoir-être et la personnalité du candidat** » qui priment. Un tiers seulement jugent la lettre de motivation « **assez ou très** » importante (source : RégionsJob – septembre 2017)

10,6 milliards €

ont été versés sur les livrets A de janvier à juillet 2017. C'est dix fois plus que l'an dernier à la même période (source : Caisse des dépôts et consignations, - communiqué du 22 août 2017)

91 %

c'est la part des **recruteurs** qui utilisent les **sites d'emploi** pour proposer leur offre (source : RégionsJob – septembre 2017)

30 000 €

c'est la **sanction à payer pour l'expulsion illégale d'un locataire** en le forçant à quitter les lieux par la violence ou la menace ainsi que 3 ans de prison (article 226-4-2 du Code pénal)

80 %

des couples se marient sans établir de contrat de mariage. Ils relèvent automatiquement du régime de la communauté réduite aux acquêts.

60 à 70 %

des **salariés** en France se disent **intéressés** par le **télétravail** (source : guide méthodologique sur le télétravail, Anact – octobre 2015)

EN BREF

Le forfait hospitalier de 18 €/jour depuis 2010 non remboursé par l'Assurance Maladie, passera à 20 € en 2018 mais sera pris en charge par la Mutuelle.

Impôts : au 1^{er} janvier 2018, le taux des intérêts de retard pouvant être réclamés aux contribuables baisse de moitié : 2,4 % par an au lieu de 4,8 %. Cette réduction concerne aussi les intérêts dus par l'État.

Depuis le 13 janvier, si votre **carte bancaire** a été utilisée à votre insu avant que vous n'ayez fait opposition, la **franchise** passera de 150 € à 50 € (ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017 – JO du 10)

Tandis que la **hausse de 1,7 % de la CSG** est entrée en vigueur en janvier, la baisse des cotisations salariales chômage (2,4 %) et maladie (0,75 %) s'effectuera finalement en deux temps en 2018. 2,2 % en janvier puis 0,96 % à l'automne. Initialement, ces 2 mesures devaient être concomitantes.

Augmentation du prix du timbre : le **timbre vert** est passé de 0,73 à 0,80 € (+ 9,6 %), le **timbre rouge** de 0,85 à 0,95 € (+ 11,7 %) et le timbre gris de 0,71 à 0,78 € (+ 9,8 %) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Épargne Logement : pour les plans ouverts à partir de janvier 2018, la **prime d'État est supprimée** et les intérêts sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (sauf option pour l'impôt sur le revenu).



DOSSIER THÉMATIQUE

ALZHEIMER : lancement des formations TNMP pour les aidants familiaux

Thierry Bautrant, médecin psychiatre gériatologue, président de l'association A3* (*Aide Aux Aidants*) et fondateur des Thérapies Médicales Non Médicamenteuses Personnalisées (TNMP) **vient de lancer ses « Formations TNMP aux aidants »**. Un dispositif financé par l'ARS.

Dans la pratique, ces formations destinées aux aidants familiaux, ont pour objectif de mieux appréhender ces pathologies neurodégénératives, d'optimiser la qualité de la relation aidant/aidé et d'apprendre à la combattre sans médicament.

D'une durée de 21 heures au total sur 6 séances illustrées de nombreuses études de cas, ces cours doivent permettre aux accompagnants de faire face plus facilement aux troubles du comportement de leur proche (*souvent difficiles à gérer*), de repérer les facteurs environnementaux déclenchant ces troubles et de mettre en place différentes thérapies non médicamenteuses adaptées à chaque situation, comme par exemple la réminiscence thérapie (*mise en lien la personne avec son histoire et ses souvenirs*) ou la réorientation thérapie (*aménagement de l'environnement du malade pour diminuer son anxiété par exemple*).

Plus concrètement ce programme va sensibiliser les aidants à l'importance d'une attitude bienveillante, non normative, respectueuse et valorisant les compétences résiduelles du malade (*issu de la technique de Montessori*).

L'aidant travaillera aussi sur le fameux lâcher-prise qui lui permet de s'adapter à son proche malade. Il apprendra à jouer sur l'environnement, maîtriser sa communication en lien avec le souvenir de l'aidé et puisera plusieurs solutions des TNMP pour pallier chaque trouble affectif et comportemental. Il appréhendera également l'utilisation de nombreux outils tels que la **sophrologie** (*pour mieux gérer ses émotions*) et la mise en place d'un ou d'objets de médiation (*animaux, objets ou autres*) qui sont chers au patient, afin d'apaiser ses troubles.

D'une manière générale, la compréhension et la maîtrise de ces TNMP permet de baisser les troubles du comportement du patient (*agitation, déambulation, agressivité, fugues,...*) qui avec le temps, épuisent les aidants familiaux.

Dans un premier temps, les formations débiteront dans les Bouches du Rhône et seront délivrées par Emma Mandin et Chloé Gonzalvez Psychologues cliniciennes et Neuropsychologues. Le Dr Thierry Bautrant prévoit l'élargissement de l'initiative à tout le territoire national dans le courant de l'année 2018.

Plus d'information au sujet de ces formations : écrivez à aideauxaidants@hotmail.fr ou téléphonez au 04 91 70 76 53.

(source : senioractu du 11 janvier 2018)



Pour nous SUIVRE ou nous CONTACTER

<http://www.cfe-energies.com>
contact@cfe-energies.com

